



COMMUNE DE BAGNES

Horaires et directives pour les chantiers été 2015 situés en station de Verbier et en amont de celle-ci

L'administration communale de Bagnes porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon plans approuvés par le conseil communal.

1. But et objectif

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'hiver et d'été tous les travaux bruyants sont réduits dans les secteurs touristiques.

2. Périmètre

Le périmètre commence à partir de l'école de Verbier village et s'étend jusqu'au sommet de Savoleyres, la route de la Planie, les Ruinettes et la Chaux.

3. Saison d'été 2015

- 3.1 Les travaux de terrassement avec transport de terre sur la voie publique, de forages géothermie et de transport de terre sont totalement interdits du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2015. Font exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'administration communale au minimum 24 heures à l'avance, les transports de terre végétale pour les aménagements extérieurs.
- 3.2 Du lundi 13 juillet au dimanche 23 août 2015, et à l'exception de la période citée sous chiffre 3.4 ci-dessous, les horaires de travail sont les suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00. Ils s'appliquent à toutes les entreprises, privées et publiques. Ils s'appliquent également aux paysagistes.
- 3.3 Du lundi 13 juillet au dimanche 23 août 2015, et à l'exception de la période citée sous chiffre 3.4 ci-dessous, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, l'utilisation de machines de chantier bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, etc.) ainsi que les travaux de lattage et de bétonnage, sont autorisés.
- 3.4 Tous les chantiers (gros œuvre et second œuvre) sont fermés du samedi 25 juillet au dimanche 9 août 2015, ainsi que les samedis 4 et 18 juillet 2015.
- 3.5 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont fermés du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015.

4. Vols d'hélicoptères pour le transport de matériel

- 4.1 Dans tous les cas, les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant les samedis et dimanches de l'année.
- 4.2 Ces transports sont totalement interdits du samedi 20 décembre 2014 au lundi 20 avril 2015 et du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2015.
- 4.3 Ils sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 13 h 30 et de 18 h 00 à 9 h 00.
- 4.4 Tous les programmes de vols et les emplacements de prises en charge sont à soumettre par courriel au minimum 48 heures à l'avance, à l'Administration communale pour autorisation.

Les différentes demandes d'autorisation sont à adresser par courriel à polmun@bagnes.ch dans les délais fixés ci-dessus.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 10 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble.

N.b. : Hiver 2015/2016

Pour la saison d'hiver 2015/2016, tous les travaux de gros œuvres seront interdits à partir du samedi 12 décembre 2015

Administration Communale de Bagnes